

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Avril 2009

---

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 4 – Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DGA-E – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/07**

**OBJET :** Convention entre le Département et le Comité International pour la commémoration du bicentenaire de la naissance de Louis BRAILLE.

**RÉSUMÉ :** Notre Assemblée, lors de la séance d'adoption du Budget primitif du 27 mars 2009, a voté une subvention de 15 000 € dans le cadre de la commémoration du bicentenaire de la naissance de Louis Braille, né le 4 janvier 1809 à Coupvray. Le Comité International pour la commémoration du bicentenaire de la naissance de Louis Braille (CINAL) a été créé à cet effet. Il organise du 18 au 20 juin 2009, un colloque international qui réunira chercheurs et enseignants, hommes politiques et chefs de grandes entreprises, femmes et hommes de la culture, aveugles et voyants du monde entier pour traiter des grands sujets qui concernent les aveugles et les déficients visuels de ce début de troisième millénaire. Une convention entre le Département et le CINAL doit être signée. Celle-ci sera transcrite en caractères Braille.

Dans le cadre du bicentenaire de la naissance de Louis BRAILLE, un ensemble de manifestations diverses est prévu durant l'année 2009. Ainsi, l'année a commencé par l'organisation d'un colloque dans l'enceinte de l'UNESCO à Paris qui a abordé « L'écriture à six points et son avenir » et a réuni des congressistes venus de quarante cinq pays de cinq continents différents.

Le colloque d'un coût global de 432 000 € sur « La Déficience Visuelle en 2009 » est organisé par le CINAL en partenariat avec la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France (F.A.F.) en Seine-et-Marne.

Il consacrera sa première journée à la parole des déficients visuels eux-mêmes. Des intervenants, aveugles ou malvoyants, venus des cinq continents, exposeront leurs parcours personnels, leurs difficultés mais aussi leurs succès, et présenteront la situation des déficients visuels dans leur propre pays.

La deuxième journée portera sur les problématiques d'insertion, avec une matinée consacrée à l'éducation et un après-midi centré sur l'intégration professionnelle. Dans un monde où la vision joue un rôle prépondérant dans les processus d'acquisition des connaissances et de production au sens le plus large du terme, la question sera : « Comment malvoyants et aveugles peuvent-ils

prendre toute leur place dans le monde scolaire et universitaire ainsi que dans celui de l'entreprise et de la vie économique en général ?»

A cette occasion, le Département présentera le bilan de sa politique Handicap et ses perspectives pour les années à venir.

La dernière journée tentera au travers d'une conférence et de quatre exposés de proposer des démarches concrètes permettant de favoriser la pleine citoyenneté des déficients visuels.

Le Département a été sollicité par le CINAL pour mener à bien l'ensemble de ses actions et lors de la séance du 27 mars 2009, nous avons inscrit et voté une subvention de 15 000 € à cet effet.

Je vous propose d'approuver une convention entre le Département et le CINAL, afin de formaliser la contribution financière du Département pour l'organisation du colloque international qui se déroulera du 18 au 20 juin 2009 en Seine-et-Marne.

Ce colloque permettra, par les conclusions de l'ensemble des travaux et des échanges, de rédiger un document, «*La Charte de Coupvray*», qui proposera dix propositions politiques fondamentales, susceptibles de guider l'action des personnes oeuvrant pour les aveugles et les malvoyants pour les prochaines années. Ces dix propositions feront l'objet d'une présentation aux parlements nationaux, au Parlement européen et à l'Organisation des Nations Unies.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur le projet de convention joint en annexe de la délibération et si, il recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/07 des rapports soumis à la commission  
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : MME CHAIN-LARCHE  
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

MME DELESSARD  
Commission n° 4 Solidarités, Santé Publique et Logement

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 30 Avril 2009

OBJET : Convention entre le Département et le Comité International pour la commémoration du bicentenaire de la naissance de Louis BRAILLE.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la Séance du 27 mars 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 4 – Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer une subvention de **15 000 €** au Comité International pour la commémoration du bicentenaire de la naissance de Louis BRAILLE pour l'organisation du colloque international sur la « Déficience visuelle en 2009 » qui aura lieu du 18 au 20 juin en Seine-et-Marne.

Article 2 : d'approuver le projet de convention entre le Département et le Comité International pour la commémoration du bicentenaire de la naissance de Louis BRAILLE (CINAL).

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer la convention au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

ET

**LE COMITE INTERNATIONAL POUR LE BICENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE LOUIS BRAILLE****Entre**

**Le Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la décision du Conseil général du 30 avril 2009, dont le siège est à l'Hôtel du Département 77010 Melun cedex,

ci-après dénommé le « Département »

**D'UNE PART,****ET**

**Le Comité International pour la commémoration du bicentenaire de la Naissance de Louis BRAILLE**, dont le siège est au 58 avenue Bosquet Paris (75007), représenté par son Président, Monsieur Vincent MICHEL,

ci-après désignée le « CINAL »,

**D'AUTRE PART,**

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommé collectivement, les « PARTIES »

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

Dans le cadre de la commémoration du bicentenaire de la naissance de Louis Braille, né en Seine-et-Marne, le 4 janvier 1809 à Coupvray, le « CINAL », association créée à cette occasion, organise du 18 au 20 juin 2009 un colloque international dont le coût global d'organisation se monte à la somme de 432 000 € TTC. Il réunira chercheurs et enseignants, hommes politiques et chefs de grandes entreprises, femmes et hommes de la culture, aveugles et voyants du monde entier pour traiter des grands sujets qui concernent les aveugles et les déficients visuels de ce début de troisième millénaire.

**IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'accord a pour objet d'apporter au « CINAL » une contribution financière de la part du Département, pour l'organisation du colloque international qui se déroulera du 18 au 20 juin 2009 en Seine-et-Marne, et dont les conclusions de l'ensemble des travaux présentés et des échanges, permettront de rédiger un document « *La Charte de Coupvray* », qui proposera 10 propositions politiques fondamentales, susceptibles de guider l'action du mouvement typhlophile pour les prochaines années. Ces 10 propositions feront l'objet d'une présentation aux parlements nationaux, au Parlement Européen et à l'Organisation des Nations Unies.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir l'action du « CINAL », telle que définie à l'article I.

Ce soutien prendra la forme suivante :

- versement d'une subvention de fonctionnement de **15 000 €**,
- participation au colloque et à la journée du vendredi 19 juin 2009.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le « CINAL » s'engage à mener à bien les missions fixées par la présente convention et à mentionner dans tous les supports de communication liés au colloque, le soutien apporté par le Département.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention sera effectué en une fois, suite à la signature de la convention et ne pourra en aucun cas être ajustée à la hausse.

**ARTICLE 5 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention n'est pas utilisée conformément aux dispositions de la présente convention, en cas d'inexécution totale ou partielle des engagements de l'Association, ainsi qu'en cas de dissolution de l'Association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 30 jours.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention sur l'initiative du Département ne donnera lieu à indemnité au profit de l'Association.

**ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas d'absence de réalisation de l'objet de la présente convention ou de réalisation incomplète ou de manière non conforme par l'Association, le Département pourra demander restitution de tout ou partie de la subvention.

**ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature par les « PARTIES ».

**ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux dont un en écriture Braille,

à Melun le

Le Président du « CINAL »,

Le Président du Conseil général  
de Seine-et-Marne,

Vincent MICHEL

Vincent ÉBLÉ

